



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 083-218301083-20231204-2023\_56-DE

## Délibération du Conseil Municipal

N°2023/56

# Portant autorisation de signature de la convention de réservation de logements et de gestion en flux entre la commune de la Roquebrussanne et le bailleur Var Habitat pour la période 2023-2026

### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13  
Représentés : 3  
Votants : 16  
Absents : 3

Date de la convocation : 28.11.2023

Date d'affichage : 07.12.2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

**Présents** : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Chrystelle GAZZANO, Magali ATLAN.

### **Procurations :**

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN  
Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL  
Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS

**Absents** : Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER

**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 441-1-6 et pour la partie règlementaire les articles R 441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement à un urbanisme renoué, dite Loi ALUR,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite loi LEC

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN, qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, faisant de la gestion en flux le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, qui repousse l'échéance de cette mise en place au 23 novembre 2023,

Vu les articles R. 441-5-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation prévoyant qu'une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur et définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 13 mai 2022 constituant l'Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération Provence Verte et déterminant la liste des membres la composant ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20231204-2023\_56-DE



Vu la délibération n° 2020-208 du conseil communautaire du 24 Juillet 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu la délibération n° 2021-320 du conseil communautaire du 5 octobre 2021, approuvant la création et l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Vu la délibération n° CC-2023-170 du conseil communautaire du 29 septembre 2023, approuvant la Convention Intercommunale du Logement (CIA) de la Provence Verte ;

Vu la convention ci-annexée,

Considérant qu'au regard des évolutions des caractéristiques du parc social, du profil des demandeurs, des obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et des objectifs de mixité sociale, la gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion de ce parc social,

Considérant que la politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions »,

Considérant que cette dernière, visant à accroître transparence, efficacité des processus d'attribution des logements sociaux et mixité sociale au sein des territoires, place l'intercommunalité chargée de la réalisation du Programme Local de l'Habitat au centre du dispositif et favorise ainsi l'articulation de la politique de production de logements avec celle de peuplement,

Considérant que les objectifs ainsi visés portent à une plus grande souplesse de la gestion du parc social, à l'optimisation de la location des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle, notamment l'accès au logement des plus défavorisés, et enfin au renforcement du partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement du territoire,


Considérant que la convention annexée fixe les principes conjoints auxquels les parties prenantes pourront se référer pour la mise en œuvre des droits de réservation dudit réservataire au titre de son contingent.

La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ». La généralisation de la gestion en flux des contingents est un volet majeur de cette réforme. Elle permet de sortir d'une approche cloisonnée par filière de réservation, de lever les freins liés à des logements réservés identifiés qui ne correspondraient plus aux priorités des réservataires, d'optimiser la mise en regard offre/demande, d'orienter le logement libéré vers le réservataire le plus adapté en tenant compte de la localisation du logement et des enjeux d'équilibre social. Compte tenu des ambitions portées dans le cadre de cette réforme et de la récente adoption de la Convention Intercommunale des Attributions, par délibération du Conseil Communautaire de la CAPV, en date du 29 septembre 2023 ; la commune de La Roquebrussanne s'est pleinement investie dans la mise en œuvre de la gestion en flux en participant activement à la réflexion et au travail collégial engagé aux côtés de l'Agglomération Provence Verte, pilote de la mise en œuvre de cette réforme, sur le territoire.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la signature de la convention avec le bailleur Var Habitat permettant la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent de la commune de La Roquebrussanne.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

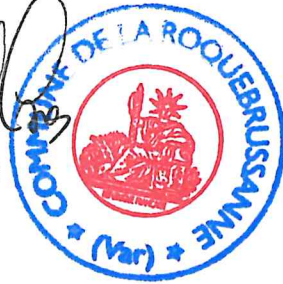
- **D'AUTORISER** l'exposé ci-dessus;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le bailleur social suivant:  
Var Habitat
- **DE DIRE** que le budget principal de la commune de La Roquebrussanne ne sera pas impacté.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023  
Reçu en préfecture le 07/12/2023  
Publié le   
ID : 083-218301083-20231204-2023\_56-DE

La ROQUEBRUSSANNE, le 05 décembre 2023.

Le Maire,

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*

*Publiée le :*

*Reçu en préfecture le :*

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 083-218301083-20231204-2023\_56-DE

---